

17 juillet 2008 - 10:40

FOCUS/CH/Taux d'intérêt min. 2e pilier: impact possible de la vola des marchés

Berne (AWP/ats) - L'instabilité économique risque de peser sur le capital des assurés du deuxième pilier l'an prochain. Pour l'heure, une baisse du taux d'intérêt minimal - fixé actuellement à 2,75 % - semble inévitable. Mais le Conseil fédéral tranchera cet automne.

Comme de coutume, l'Association suisse d'assurances (ASA) verrait bien une diminution drastique de l'indice déterminant la rémunération des avoirs de la prévoyance professionnelle, à 1,75%. Ce recul d'un point fait bondir les assurés et les représentants des travailleurs.

Sur le fond pourtant, même certains syndicats ne remettent pas vraiment en cause l'idée d'une diminution du taux d'intérêt minimal de la LPP. Travail.Suisse estime par exemple qu'un facteur de 2,75% "peut être considéré comme trop élevé compte tenu du développement des marchés financiers".

Mais pas question de descendre en dessous de 2,5%, soit le taux minimal qui a prévalu au cours des trois dernières années, annonce la centrale syndicale chrétienne sur son site. Le plancher historique a été atteint en 2004, avec 2,25% de rémunération. Jusqu'en 2003, année où il avait chuté à 3,25%, le taux était resté inchangé pendant 18 ans à 4%.

Pour l'heure, le Conseil fédéral se tient à couvert. Il attend la recommandation de la Commission fédérale LPP avant de se déterminer, précise la porte-parole du Département fédéral de l'intérieur Katja Zürcher.

Vu la volatilité des marchés, la commission - qui réunit des représentants des partenaires sociaux, des autorités et des institutions de prévoyance - a reporté sa décision au mois de septembre. Habituellement, elle rend son avis en juin et le Conseil fédéral décide à fin août ou début septembre.

Cette fois, le couperet devrait plutôt tomber en octobre, selon les services de Pascal Couchepin. Ce report de décision est justifié, considère le spécialiste en assurances sociales d'AWP Werner Hug. L'idéal ("théorique") serait même de pouvoir choisir l'intérêt minimal de manière rétroactive, l'an prochain, selon lui.

Les incertitudes s'accumulent sur tous les fronts décisifs pour la prévoyance professionnelle, comme le marché du travail, de l'immobilier et des capitaux ou encore l'inflation. L'indice boursier suisse SMI a perdu près du tiers de sa valeur en un peu plus de treize mois.

Quant au taux de couverture des caisses de pension, il s'inscrit dans une tendance à la baisse, a précisé M. Hug. Néanmoins, avec le risque d'inflation, les intérêts pourraient repartir à la hausse.

Le rendement moyen des obligations de la Confédération à sept ans, un des facteurs déterminant le choix de la rémunération minimale des avoirs LPP, atteint actuellement 2,9%. C'est plus que l'an dernier lors de la décision du gouvernement de remonter le taux de 2,5 à 2,75%.

Le système de fixation du taux, "digne d'un marchandage de bazar", irrite profondément les assureurs. "Il faut en finir avec cette ronde des consultations et la prise en compte des vœux des uns et des autres", juge Beat Krieger, de l'ASA. Et d'exiger la fixation du taux d'intérêt minimal selon une formule mathématique constante.

L'an dernier, malgré des indicateurs très positifs, le Conseil fédéral a choisi un relèvement minime du taux d'intérêt en faisant valoir la volatilité du marché des actions. Le taux minimal doit être fixé avec prudence car toutes les caisses doivent pouvoir l'appliquer, s'était justifié Pascal Couchepin.

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a eu tendance à écouter davantage les exigences des assureurs que

celles des assurés, résume Werner Hug. Mais, quoiqu'il en soit, sa méthode de calcul comprenant force facteurs correspond mieux à la réalité économique que les propositions des assureurs, d'après lui.

Le taux minimal ne concerne que les avoirs relevant du domaine obligatoire du 2e pilier (part du salaire annuel entre 19 890 et 79 560 francs). Pour le reste, les instituts de prévoyance sont libre d'accorder une couverture ou non et de fixer une autre rémunération.

ats/sm

URL de cet article: <http://www.swissinfo.ch/fre/swissinfo.html?siteSect=105&sid=9340646>